

Document explicatif du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école 2025-2026



MISE EN CONTEXTE

Notre école a toujours mis en place des mesures pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation, assurant ainsi un environnement sain et sécuritaire pour les élèves et le personnel. Nous sommes donc heureux de vous présenter les grandes lignes de notre plan de lutte.

Violence	Intimidation	Violence à caractère sexuel
Toute <u>manifestation de force</u> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, <u>exercée intentionnellement</u> contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non <u>à caractère répétitif</u> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par <u>l'inégalité des rapports de force</u> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <u>sentiments de détresse</u> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

La Loi sur l'instruction publique définit ce qui constitue de la violence ou de l'intimidation. Ces définitions servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

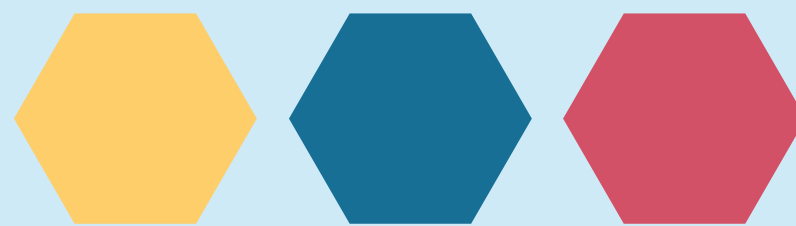
VIOLENCE ET INTIMIDATION ¹ CONFLIT OU CHICANE

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre élèves qui implique généralement des opposants de forces égales et qui prend fin dans un délai raisonnable.

CONFIDENTIALITÉ

Les informations relatives aux autres élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Résumé de notre plan de lutte



À notre école

- L'école des Cheminots est un milieu stimulant, valorisant et respectueux dans lequel les enfants apprennent à apprendre, soutenus par une équipe qui leur permet de vivre quotidiennement des réussites.
- Des ateliers animés par les professionnels, en lien avec les relations d'amitié, la gestion de conflits, la violence, l'intimidation, le consentement et l'identité de genre sont bénéfiques.
- Des interventions psychosociales sont réalisées par des intervenants de l'équipe-école, de la Maison des famille et la SQ.
- Le personnel est sensibilisé au programme CVI et il est proactif dans les interventions.
- Des intervenants sont désignés et formés pour agir en prévention et lors d'interventions de situations de violence et d'intimidation.

Nos priorités

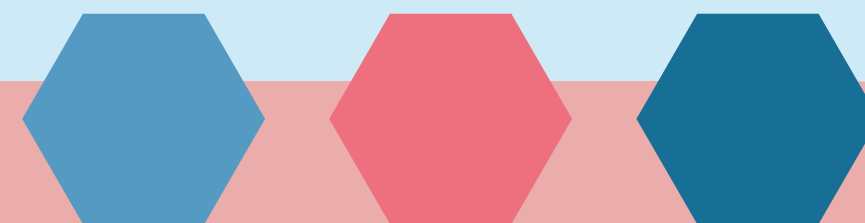
- Uniformiser les moyens d'intervention et de communication auprès des intervenants tout en s'assurant d'une compréhension commune des comportements attendus;
- Consigner et compiler les informations des événements;
- Agir en prévention afin d'offrir un environnement sécuritaire et épanouissant.

Actions lorsqu'un acte est constaté	Mesures de soutien ou d'encadrement
<p>Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, dont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontrer rapidement les personnes impliquées dans la situation;• Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève et les impliquer dans la recherche de solutions;• Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.	<p>L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur et aux témoins :</p> <ul style="list-style-type: none">• Communication aux parents;• Références à des services internes et externes;• Mesures d'encadrement;• Participation à des ateliers d'enseignement des habiletés sociales;• Rencontres individualisées ou de médiation;• Gestes de réparation.
Sanctions disciplinaires	Suivi des signalements et des plaintes
<p>Les sanctions disciplinaires sont celles prévues aux <u>Règles de conduite</u> et <u>Mesures de sécurité</u> (code de vie dans l'agenda). Elles seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève, nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé) et visent le développement de comportements prosociaux.</p>	<p>Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi :</p> <ul style="list-style-type: none">• Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation;• Rencontre des différents acteurs impliqués;• Consignation des événements;• Contact avec les parents;• Si besoin, application d'un protocole d'intervention;• Consignation des événements.

Comment l'école peut-elle prévenir de telles situations?

Mesures de prévention

- Diffusion de l'information auprès de tous les acteurs (agenda, site WEB, capsules);
- Enseignement explicite des comportements attendus;
- Accompagnement dans le développement d'habiletés socio-émotionnelles;
- Animation d'ateliers;
- Sensibilisation des élèves et des acteurs aux conflits, à la violence, à l'intimidation et aux violences à caractère sexuelle.
- Travailler en collaboration avec les partenaires externes, la famille et la communauté.



Comment s'y prendre pour formuler une plainte?

1- Le parent ou l'élève formule la plainte directement à la personne concernée (personnel de l'école ou la direction), la plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.

En cas d'insatisfaction du suivi de la plainte

2- Le parent ou l'élève formule une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS à l'adresse suivante :
cmcroft@cssphares.gouv.qc.ca

3- **Si le plaignant est toujours insatisfait** du suivi effectué suite aux deux étapes précédentes, il peut alors porter plainte au protecteur régional de l'élève :

En ligne : formulaire sur le site Internet

1 833 420-5233 (appel et texto)

info@pne.gouv.qc.ca

Violence à caractère sexuel (VACS)

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'**effectuer directement une plainte au protecteur régional de l'élève**. Elle sera traitée de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

En ligne : formulaire sur le site internet

1 833 420-5233 (appel et texto)

info@pne.gouv.qc.ca

Pour vous soutenir et vous accompagner

Commission des services juridiques

1-800-842-2213

www.csj.qc.ca

Directeur de la protection de la jeunesse

1-800-463-9009

7 jours sur 7, 24 heures sur 24

Centre de santé et de services sociaux (CSSS)

418 724-3000

www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/csss/

Tel-Jeunes

1-800-263-2266

www.teljeunes.com

Pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation, il faut agir ensemble.

C'EST UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !

Centre de services scolaire des Phares

Québec

